



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 119
Concours financiers aux collectivités territoriales et à
leurs groupements



PROGRAMME 119
**Concours financiers aux collectivités
territoriales et à leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2023, à 4 372,9 M € en AE et 4 145,6 M € en CP, soit une baisse de -57,1 M € des engagements et une hausse de +154,9 M € des paiements par rapport à 2022.

Le programme 119 porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales, à travers les actions n° 1 « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* » et n° 3 « *soutien aux projets des départements et des régions* ». Ce soutien s'appuie sur quatre dispositifs :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M €)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M €)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md €)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M €)

En 2023, ce sont ainsi près de 1,9 Md€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit le retour au niveau d'engagement de 2021, après un abondement exceptionnel de la DSIL classique à hauteur de 303 M € en loi de finances initiale pour 2022.

Par ailleurs, les deux dispositifs exceptionnels de soutien au **plan de rénovation des écoles marseillaises** (sur l'action n° 1) et à **l'attractivité du territoire de la Seine-Saint-Denis** (sur l'action n° 3) ont fait l'objet d'une consommation intégrale des AE qui avaient été ouvertes en LFI 2022 mais non consommées, et donc reportées en 2023. Ces dotations n'ont plus vocation à être abondées en AE, mais la subvention de l'État pour le financement du volet « écoles » du plan Marseille doit encore faire l'objet de décaissements de CP en 2024 et au-delà.

Sur l'action n° 9, les crédits de la DSIL exceptionnelle ne sont plus abondés en AE. Les paiements se poursuivent et ont vocation à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de la réalisation des opérations lancées au plus fort de la crise sanitaire, en 2020 et 2021.

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « *dotation générale de décentralisation des communes* », n° 4 « *dotation générale de décentralisation des départements* », n° 5 « *dotation générale de décentralisation des régions* » et n° 6 « *dotation générale de décentralisation - concours particuliers* ».

La loi de fin de gestion pour 2023 a ouvert une enveloppe exceptionnelle, au sein de la DGD des régions (action n° 5), de 7,6 M€ en AE=CP pour accompagner le transfert aux régions de la compétence FEADER.

La réserve de précaution a été mobilisée en fin de gestion pour porter la **dotation titres sécurisés (DTS)** à 100 M € et pour financer **le fonds « violences urbaines »** créé en cours de gestion sur le programme 122 et destiné à soutenir les collectivités touchées par les dégradations survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

Enfin, le périmètre du programme a connu plusieurs évolutions en 2023 :

- sur l'action n° 1, les crédits de la dotation de « protection fonctionnelle » ont été transformés par la LFI 2023 en majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) et sont donc sortis du périmètre du programme 119 ;
- sur l'action n° 4, la dotation de compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (adossée au dispositif de compensation péréquée - DCP) versés aux départements a été supprimée, pour 51,6 M € en AE=CP ;
- sur l'action n° 6, la compensation exceptionnelle des contributions fiscalisées (97 M € en AE=CP) créée en LFR I du 16 août 2022 a également été supprimée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

INDICATEUR 1.2 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.3 : Effet de levier de la DSIL

INDICATEUR 1.4 : Effet de levier de la DPV

INDICATEUR 1.5 : Effet de levier de la DSID

INDICATEUR 1.6 : Effet de levier de la DETR

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	86	90	85	89,4	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir du bilan annuel des projets financés par la DETR communiqués par 94 préfectures de département et fiabilisés par la DGCL.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs 1.1 à 1.6 ont été calculés sur la base des bilans annuels 2023 transmis au 31 janvier 2024 par les préfectures de département et de région. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 94 préfectures de département, soit 17 380 projets présentés par 13 182 collectivités, pour un volume total de subvention de 907,4 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de l'ensemble des préfectures de région, soit 3 357 projets, pour un volume total de subvention de 537,3 M€. Pour la DSID, l'échantillon est également exhaustif et représente 284 projets, pour un total de 211,9 M€. Enfin, pour la DPV, l'échantillon a été établi sur la base des informations communiquées par 57 préfectures sur les 59 qui comptent au moins une collectivité éligible à la DPV, représentant ainsi 815 projets pour un total de subvention de 150 M€.

L'**indicateur n° 1.1** mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

En 2023, l'indicateur se maintient à 89 %, soit un niveau au-delà de la cible de 85 %. Ces résultats traduisent la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 185 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 5,7 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 4,6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

INDICATEUR

1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,08	23,37	24	20,9	cible atteinte	24

Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 94 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans, qui peut être prorogé d'un an par le préfet, pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur 1.2** (délai moyen entre la décision de subvention et le versement du solde de la subvention, qui intervient lorsque l'opération est achevée) donne une indication sur la durée de liquidation moyenne des subventions accordées au titre de la DETR. En 2023, ce délai s'établit à 20,9 mois, contre 23,4 mois en 2022. La levée des mesures de restriction sanitaires et la disparition progressive des tensions qui avaient pesé en 2022 sur l'approvisionnement en matières premières contribuent à expliquer cette évolution. Le délai moyen s'établit une nouvelle fois en dessous de la cible fixée à 24 mois, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner des projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR

1.3 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DSIL		4,27	4,6	4,5	5,88	cible atteinte	4,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par l'ensemble des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les **indicateurs 1.3 à 1.6** mesurent respectivement l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Ils sont calculés en rapportant le coût total des opérations subventionnées au montant total des subventions attribuées. En 2023, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations conduit ainsi à l'investissement de 3,63 € à 5,88 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse significativement pour la DSIL, la DETR et la DPV, traduisant la montée en puissance du cycle d'investissement déployé suite au renouvellement des exécutifs locaux en 2020, et dans une moindre mesure par la création du fonds vert, dont les crédits ont parfois pu être mobilisés en cofinancement sur certains projets déjà soutenus par la DETR et de DSIL. Enfin, l'effet de levier de la DSID décroît légèrement à 3,7 mais reste à un niveau proche de la cible, fixée à 4.

INDICATEUR

1.4 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DPV		3,1	2,7	3	3,63	cible atteinte	3

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation politique de la ville (DPV), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des 59 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR

1.5 – Effet de levier de la DSID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DSID		3,7	3,91	4	3,7	absence amélioration	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissements des départements (DSID), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des bilans des projets complétés par l'intégralité des préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR**1.6 – Effet de levier de la DETR**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier de la DETR		3,7	3,8	3,5	3,99	cible atteinte	3,5

Commentaires techniquesSource des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 94 bilans des projets complétés par les préfectures de département et fiabilisés.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 864 538 930	1 970 753 162	1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209	135 637 093	135 422 209 135 637 093	135 422 209
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	209 899 346	211 855 969 209 899 346	211 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808	265 984 679	265 566 808 265 984 679	265 566 808
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103	265 054 319	265 583 103 265 054 319	265 583 103
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050	0
Total des AE prévues en LFI	4 147 997 437	4 147 997 437	4 147 997 437 4 147 997 437	4 147 997 437
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+228 187 865		+228 187 865	
Total des AE ouvertes	4 376 185 302		4 376 185 302	
Total des AE consommées	4 250 671 646		4 250 671 646	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 741 842 730	1 763 258 888	1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209	135 337 673	135 422 209 135 337 673	135 422 209
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	163 350 433	142 780 185	163 350 433 142 780 185	163 350 433
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808	265 984 679	265 566 808 265 984 679	265 566 808
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418	1 406 679 226	1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103	265 051 270	265 583 103 265 051 270	265 583 103
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i>		
	<i>Consommation 2023</i>		
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945	215 370 206
Total des CP prévus en LFI	4 192 165 907	4 192 165 907	4 192 165 907
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-26 826 557	-26 826 557	
Total des CP ouverts	4 165 339 350	4 165 339 350	
Total des CP consommés	4 145 548 865	4 145 548 865	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		2 402 875 860 1 950 608 398	2 402 875 860	2 402 875 860 1 950 608 347
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895	135 021 895 134 683 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969	231 855 969 209 825 788
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468	256 368 468 372 253 797
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	4 657 399 513
Total des AE consommées	-51	4 293 474 236		4 293 474 185

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388	1 661 054 388 1 556 332 341
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895	135 021 895	135 021 895

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
		134 758 261		134 758 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		153 539 437 112 052 675	153 539 437	153 539 437 112 052 675
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 259 730	256 368 468	256 368 468 372 259 730
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		276 073 112 184 439 358	276 073 112	276 073 112 184 439 358
Total des CP prévus en LFI	0	4 113 334 621	4 113 334 621	4 113 334 621
Total des CP consommés	0	3 991 066 694		3 991 066 694

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-51	0	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-51	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 293 474 236	4 147 997 437	4 250 671 646	3 991 066 694	4 192 165 907	4 145 548 865
Transferts aux ménages	0	0	0	0	0	25 830
Transferts aux entreprises	17 196 790	0	16 474 703	18 226 238	0	15 926 819
Transferts aux collectivités territoriales	4 264 008 577	4 147 997 437	4 214 745 831	3 964 014 567	4 192 165 907	4 108 645 638
Transferts aux autres collectivités	12 268 869	0	19 451 113	8 825 890	0	20 950 578
Total hors FdC et AdP		4 147 997 437			4 192 165 907	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+228 187 865			-26 826 557	
Total*	4 293 474 185	4 376 185 302	4 250 671 646	3 991 066 694	4 165 339 350	4 145 548 865

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		284 312 869		26 215 495				
Total		284 312 869		26 215 495				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/12/2023		579 253		579 253				
Total		579 253		579 253				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						56 704 257		53 621 305
Total						56 704 257		53 621 305

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		284 892 122		26 794 748		56 704 257		53 621 305

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930 1 970 753 162		1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730 1 763 258 888
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 422 209 135 637 093	135 422 209 135 637 093		135 422 209 135 337 673	135 422 209 135 337 673
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 209 899 346	211 855 969 209 899 346		163 350 433 142 780 185	163 350 433 142 780 185
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679		265 566 808 265 984 679	265 566 808 265 984 679
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418 1 412 554 097		1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418 1 406 679 226
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		265 583 103 265 054 319	265 583 103 265 054 319		265 583 103 265 051 270	265 583 103 265 051 270
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050		215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 147 997 437	4 147 997 437	0	4 192 165 907	4 192 165 907
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+228 187 865	+228 187 865		-26 826 557	-26 826 557
Total des crédits ouverts	0	4 376 185 302	4 376 185 302	0	4 165 339 350	4 165 339 350
Total des crédits consommés	0	4 250 671 646	4 250 671 646	0	4 145 548 865	4 145 548 865
Crédits ouverts - crédits consommés		+125 513 656	+125 513 656		+19 790 485	+19 790 485

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 029 138 260	4 029 138 260	0	4 073 306 730	4 073 306 730
Amendements	0	+118 859 177	+118 859 177	0	+118 859 177	+118 859 177
LFI	0	4 147 997 437	4 147 997 437	0	4 192 165 907	4 192 165 907

L'amendement n° II-3281, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a majoré de **+4,3 M en AE=CP** les crédits de la **dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**.

L'amendement n° II-2881, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des **dotations générales de décentralisation (DGD)**, pour un montant total de **+259 177 € en AE=CP**.

L'amendement n° II-98 rect. bis, adopté en première lecture au Sénat, a apporté une nouvelle majoration de la **dotations pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**, pour **+7,3 M € en AE=CP**.

L'amendement n° 698 rect., également adopté en première lecture au Sénat, a quant à lui créé une dotation de compensation de la suppression de la taxe sur les spectacles, pour **+3 M € en AE=CP**.

Enfin, l'amendement n° II-684, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, a reconduit la dotation de compensation aux régions des frais de gestion de la CVAE/CFE créée par la LFI 2022, et supprimé la dotation de compensation de la taxe sur les spectacles, créé en première lecture au Sénat, pour un solde total de **+104 M € en AE=CP**.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	207 399 872	207 399 872	0	209 608 295	209 608 295
Surgels	0	41 479 974	41 479 974	0	41 921 659	41 921 659
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	248 879 846	248 879 846	0	251 529 954	251 529 954

La mise en réserve de précaution initiale pour l'année 2023 a été répartie comme suit :

- **En AE**, la mise en réserve des crédits des dotations d'investissement a été maintenue à un niveau strictement égal à celui appliqué en 2022 (soit 94,4 M€) afin de préserver le niveau du soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales face aux conséquences de l'inflation. Le taux de mise en réserve a ainsi été porté à 4,55 % sur le BOP n° 1 et 4,8 % sur les seules dotations d'investissements. Afin de respecter un niveau de mise en réserve de 5 % à l'échelle du programme, le BOP n° 2 a fait l'objet d'un gel à hauteur de 5,45 %, celui-ci étant porté par la dotation de compensation aux régions de la perte des frais de gestion de la CVAE-CFE (107 M€), et le reliquat (soit 6 M€) par la dotation générale de décentralisation au titre des services communaux d'hygiène et de santé (« DGD SCHS ») ;
- **En CP**, la mise en réserve a été répartie proportionnellement au poids de chacun des deux BOP, soit 106 M€ pour le BOP n° 1 et 103,6 M€ pour le BOP n° 2.

La réserve de précaution a été relevée en mai 2023. La DGD « SCHS » a porté l'intégralité de cette mise en réserve complémentaire, soit respectivement 41 479 974 € supplémentaires en AE et 41 921 659 € supplémentaires en CP.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a libéré la majeure partie de la réserve de précaution et opéré des redéploiements de crédits entre les programmes 119 et 122 pour financer les besoins exceptionnels apparus en cours de gestion.

En **AE**, cette dernière a été mobilisée ainsi :

- 2,5 M€ d'AE ont été mobilisées pour compléter la programmation initiale de préfectures ayant des projets d'investissement identifiés comme « prioritaires » ;

- Les AE du BOP n° 2 mises en réserve (soit 154,4 M€) ont été intégralement dégelées et mises à disposition des collectivités ;
- 27,6 M€ ont été ouverts au titre de la part exceptionnelle de la dotation titres sécurisés, suite aux annonces de la Première ministre lors d'un déplacement dans la Nièvre le 21 avril 2023 concernant le renforcement du dispositif visant à délivrer les titres d'identités ; l'application des dispositions de l'article 11 de la LFFG a finalement conduit à engager 15 161 000 € au titre de la DTS exceptionnelle et à affecter le reliquat (12 504 040 €) aux dotations d'investissement pour compléter la programmation des préfets ayant identifié des projets prioritaires ;
- Une enveloppe de 364 658 € a été mise à disposition de la dotation de compensation de la taxe GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre, ces crédits correspondant à l'actualisation du droit à compensation calculé par la direction générale des finances publiques en cours de gestion ;
- **Enfin, 64,3 M€ ont été annulés en AE sur le BOP 1 du programme 119 et transférés sur le programme 122 afin d'abonder le fonds « violences urbaines » crée en cours de gestion.**

En CP, le schéma de fin de gestion a libéré partiellement la réserve de précaution :

- Sur le BOP n° 1, 15,3 M€ ont été libérés au titre des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID). Par ailleurs, les crédits mis en réserve relatifs au plan Marseille (1,6 M€) ont été dégelés et seront reportés sur 2024.
- L'intégralité des crédits de paiement des dotations dues au titre des dotations du BOP n° 2 (DGD SCHS et dotation de compensation CVAE/CFE aux régions) ont été dégelés ;
- 15 161 000 € ont été versés afin d'abonder la part exceptionnelle de la dotation titres sécurisés, ainsi que 364 658 € pour la dotation de compensation de la taxe GEMAPI ;
- **Enfin, 61,6 M€ de CP ont été annulés sur le BOP 1 du programme 119, dont 38,2 M€ ont été transférés sur le programme 122 afin de financer le fonds violences urbaines et 23 M€ ont été annulés sans redéploiements.**

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 376 185 302	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 165 339 350
AE engagées en 2023 (E2) 4 250 671 646	CP consommés en 2023 (P2) 4 145 548 865
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 764 477 167
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 125 513 656	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 381 071 698

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 5 667 884 335				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 5 667 884 335	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 764 477 167	=
	AE engagées en 2023 (E2) 4 250 671 646	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 381 071 698	=
				Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 3 903 407 168
				Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 869 599 948
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 5 773 007 116
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 1 727 553 840
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 4 045 453 276

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2022 s'élèvent à 5 773 M €.

Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2023 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020 (431,1 M €). ;
- La dotation « Marseille en grand », les 254 M € d'AE ouvertes en LFI 2022 ayant vocation à être décaissés au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation (222,5 M €).

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2023 sur 2024. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

L'augmentation du stock de restes à payer (+105,1 M € par rapport au 31 décembre 2022) résulte de la progression des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement ces dernières années :

- Pour la DPV, l'enveloppe est passée de 100 M € en 2014-2016 à 150 M € depuis 2017 ;
- Pour la DETR de 815 M € en 2015 à 966 M € en 2017, puis 1 017 M € en 2018 et 1 046 M € depuis 2019 ;
- Pour la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M € depuis 2019. En 2022, cette enveloppe a été rehaussée par un abondement exceptionnel de 303 M €.
- Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 a aussi généré de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. Avec la nouvelle réforme de la DSID menée en LFI 2022, les décaissements pluriannuels représentent désormais l'intégralité des crédits de la dotation. La réforme de la DSID menée en LFI 2022 a ainsi participé à rehausser les restes à payer, puisque le volume des ouvertures en AE dont la couverture par des CP est échelonnée sur plusieurs années est passé de 163 à 212 M €.

En outre, l'intégralité des AE au titre du volet « écoles » du plan Marseille en grand ouvertes en LFI 2022 ont été engagées au 31 décembre 2023, tandis que 31,5 M € de CP ont été consommés en 2022 et 2023. **Le stock de restes à payer s'élève donc à 222,5 M € au 31 décembre 2023**. Il a vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée des opérations de rénovation du bâti scolaire, qui doivent s'échelonner sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 864 538 930	1 864 538 930		1 741 842 730	1 741 842 730
		1 970 753 162	1 970 753 162		1 763 258 888	1 763 258 888

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 864 538 930	1 970 753 162	1 741 842 730	1 763 258 888
Transferts aux entreprises		6 297 499		4 656 489
Transferts aux collectivités territoriales	1 864 538 930	1 962 100 730	1 741 842 730	1 756 119 974
Transferts aux autres collectivités		2 354 934		2 482 426
Total	1 864 538 930	1 970 753 162	1 741 842 730	1 763 258 888

Au 31 décembre 2023, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 2 081,6 M € en AE et 1 763,7 M € en CP.

Ces montants extraits de Chorus sont nets des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2023. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements. Elles se sont élevées cette année à -110,9 M€ en AE et -0,4 M€ en CP.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En 2023, les crédits disponibles s'élevaient à 1 008 M € en AE et 922 M € en CP pour la DETR.

En AE, la LFI a ouvert 1 046 M €, sur lesquels 46 M € ont été placés en réserve de précaution. Par ailleurs, 244 233 € ont été obtenus en report sur 2023. Les AE mises en réserve ont été dégelé, puis annulé à hauteur de 44,6 M € par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 afin de couvrir les besoins du fonds « violences urbaines » sur le programme 122. Seuls 1,61 M € de crédits dégelés ont été mis à la disposition des préfets pour financer des projets prioritaires identifiés dans quelques départements. Un mouvement de fongibilité interne de 6,3 M € a permis, en fin de gestion, d'utiliser des reliquats de crédits sur d'autres lignes (notamment DTS) pour financer quelques projets prioritaires.

En CP, la LFI 2023 a ouvert 906,4 M €, dont 47,5 M € ont été mis en réserve. En fin d'année, ces CP ont été intégralement dégelés puis annulés à hauteur de 32,2 M € par la loi de fin de gestion pour 2023 pour couvrir les besoins du fonds « violences urbaines » créé sur le programme 122. Seuls 15,3 M € ont été libérés et ont ainsi pu être mobilisés pour les dotations d'investissement. 47,8 M € ont été fongibilisés depuis les autres lignes du programme, et notamment la DSIL exceptionnelle, afin de liquider leur stock de demandes de paiement.

Au 31 décembre 2023, 99,9 % des AE disponibles et 99,6 % des CP ont été consommés. L'exécution 2023 des CP de la DETR est en hausse de +39 M € par rapport à 2022.

1. Dotation politique de la ville (DPV)

Les crédits disponibles en 2023 s'élevaient à 150,7 M € en AE et 127,8 M € en CP :

- Comme c'est le cas depuis 2021, les AE de la DPV ont été exonérées de gel en 2023 afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. En CP, 6,8 M € ont été placés en réserve de précaution initiale sur 129,6 M € de CP ouverts en LFI ;
- 1 075 € d'AE ont également été obtenues en report mais annulées en loi de finances de fin de gestion. Cette dernière a également ouvert 579 245,61 € d'AE pour procéder au refinancement d'une subvention qui avait fait l'objet d'une clôture par erreur dans Chorus et pour laquelle le recyclage était impossible. Par ailleurs, les CP mis en réserve ont été intégralement annulés par la loi de finances de fin de gestion pour abonder le fonds « violences urbaines » créé sur le programme 122 ;

Au 31 décembre 2023, 150,6 M € ont été engagés ; en CP, la consommation s'est établie à 127,5 M €, en progression de +17,5 M € par rapport à 2022, soit un taux de consommation de 99,8 % des crédits disponibles. Des opérations de fongibilité ont été nécessaires à hauteur de 5 M € depuis la DSIL pour couvrir des demandes de paiement en fin de gestion.

1. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

En AE, la LFI 2023 a ouvert 570 M €, dont 38,1 M € ont été gelés. La loi de finances de fin de gestion a annulé 37,9 M € afin de couvrir les besoins d'ouverture en AE du fonds « violences urbaines » sur le programme 122. Au 31 décembre 2023, 537,8 M € ont été engagés, soit un taux de consommation de 101,02 % des crédits disponibles. En effet, la fongibilité interne depuis les différentes lignes du programme a permis de répondre à plusieurs demandes d'enveloppe complémentaire, pour un total de 5,5 M €.

En CP, 577,3 M € ont été ouverts en LFI 2023, soit +39,4 M € par rapport à 2022. La réserve de précaution (30,3 M €) a été entièrement annulée par la loi de fin de gestion. Par ailleurs, 8,3 M € de CP ont été fongibilisés depuis les autres lignes du programme en toute fin de gestion et consommés au titre de la DSIL. Au 31 décembre 2023, 554,7 M € de CP ont ainsi été consommés, soit 99,9 % des crédits disponibles. La consommation atteint son plus haut point historique depuis la création de la dotation en 2016 : elle progresse de +16 % par rapport à 2022 (479 M €) et de +13 % par rapport à 2021 (493 M €). Cette hausse est notamment liée aux premiers décaissements de l'abondement exceptionnel de +303 M € en AE ouvert par la LFI 2022.

1. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP

Quatre dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont légalement dues aux collectivités, le gel correspondant a été reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 98,5 M € ont été ouverts en AE=CP en LFI 2023, soit une hausse de 18,6 M € par rapport à la LFI 2022, lié à :

- un élargissement du périmètre de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales ;
- l'ajustement à la hausse de la programmation de la dotation titres sécurisés (DTS) pour les années à venir ;
- et ce malgré la suppression de la dotation « protection fonctionnelle », dont les crédits ont été transformés par la LFI 2023 en majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), et sont donc sortis du périmètre du programme 119.

Dans le détail, la répartition des ouvertures entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

1. La **dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**, pour un montant de **41,6 M € en AE=CP** (soit +17,3 M € par rapport à 2022). Cette dotation traduit l'engagement du Gouvernement d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins. Au 31 décembre 2023, 100 % des crédits ont été consommés ;
2. Les **4 M € en AE=CP** ouverts au titre de la **dotation communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2023** ;
3. La **dotation « titres sécurisés »** (DTS), qui accompagne les communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité :
 - La DTS a connu une augmentation de ses ouvertures en LFI 2023, à 52,4 M € en AE = CP. En outre, 20 M € en AE et 20,2 M € en CP ont été obtenus en report sur 2023 afin de compléter la programmation.
 - A la suite des annonces de la Première ministre au printemps 2023, visant à ramener le délai d'obtention d'un rendez-vous de 66 à 20 jours, la loi de finances de fin de gestion a ouvert 27,6 M € supplémentaires en AE=CP afin de financer plusieurs dispositifs d'incitation à l'accroissement de l'offre de rendez-vous et la qualité des services proposés par les communes (« contrats urgence titres », prime exceptionnelle de 1 000 € par DR pour le raccordement des communes jusqu'au 1^{er} juillet 2023 à la plateforme de rendez-vous en ligne proposée par l'ANTS, opérations « coup de poing » avant la période estivale).
 - **Au total, 100 M € en AE=CP ont été ouverts pour la DTS en 2023. 87,2 M€ ont été répartis au bénéfice des collectivités qui remplissaient les critères fixés par la loi pour percevoir cette dotation et ses majorations exceptionnelles. Au 31 décembre 2023, la consommation s'élève à 87,2 M € en AE et 86,5 M € en CP. Certaines préfectures n'ont pas pu verser l'intégralité des CP aux communes éligibles en toute fin de gestion et y procéderont en 2024.** Une réserve de 700 000 € a été provisionnée en AE et en CP sur le reliquat et demandée en report pour faire face aux éventuels besoins de rectification en 2024. Par ailleurs, le reste du reliquat de la part exceptionnelle, engendré par l'application des règles d'éligibilité déterminées par l'article 11 de la loi de finances de fin de gestion, a été fongibilisé en toute fin d'exercice au profit des dotations d'investissement (12,1 M € en AE et en CP).
4. 500 k € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2023, et 2 877 € en AE=CP ont également été obtenus en report sur 2024 pour les **indemnités de régie de police municipale** (IRPM). Au 31 décembre 2023, 120 k € en AE=CP ont été consommés par les préfectures. En raison d'un problème technique, la préfecture de Loir-et-Cher n'a pas pu verser à temps 110 € en AE=CP à la commune de Montrichard Val de Cher.

1. Le plan « Marseille en grand »

La LFI 2023 a ouvert 30 M € en CP pour la mise en œuvre du plan de rénovation des écoles de Marseille, dont 1,6 M € ont été mis en réserve et dégelés en fin d'exercice. Par ailleurs, les 253 M€ d'AE et 5,2 M € de CP ouverts en LFI 2022 mais non consommés en raison des délais de finalisation de la convention de gestion encadrant l'emploi de la subvention ont été obtenus en report sur 2023. Ainsi, le disponible s'établissait à 253 M € en AE et 35,2 M€ en CP.

Au 31 décembre 2023, l'intégralité des AE ainsi que 30,7 M € de CP ont été consommés. En effet, les discussions entre les parties prenantes ont abouti à la signature de la convention de gestion, adoptée par le Conseil d'administration de la SPEM lors de sa séance du 12 juillet 2023. Dans le détail, l'exécution 2023 des crédits du plan de rénovation des écoles de Marseille s'est établie comme suit :

- 4 M € en AE=CP correspondant à 80 % de la seconde avance de 5 M €, versée en juillet 2023 ;
- 248 M € en AE et 26,7 M € en CP correspondant à la signature de la convention de gestion des crédits du plan écoles et au démarrage des travaux pour les opérations de rénovation du bâti scolaire figurant dans le premier marché subséquent.

ACTION

02 - Dotation générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>			<i>Réalisation</i>		
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 422 209	135 422 209		135 422 209	135 422 209
		135 637 093	135 637 093		135 337 673	135 337 673

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	135 422 209	135 637 093	135 422 209	135 337 673
Transferts aux collectivités territoriales	135 422 209	135 349 093	135 422 209	135 127 673
Transferts aux autres collectivités		288 000		210 000
Total	135 422 209	135 637 093	135 422 209	135 337 673

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M €) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M €) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M €) ;
- depuis 2021, concours versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du réseau routier national non concédé (5,1 M €).

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé à hauteur de 6 M€ en AE. Le surgel intervenu en mai 2023, a également été porté par ce concours, faisant porter la réserve de précaution à 47,5 M€ en AE et 41,9 M€ en CP. Le dégel, intervenu après l'adoption de la loi de fin de gestion 2023 du 30 novembre 2023, a permis de verser 90,3 M€ en AE=CP. La préfecture de

l'Aisne n'ayant pas pu verser la somme de 334 756 € à la commune de Saint-Quentin avant la date de fin de gestion budgétaire, ces crédits ont été demandés en report sur 2024.

S'agissant des autres sous actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2023 a été consommée au 31 décembre 2023. Seuls 86 728,46 € en AE et 411 148,46 € en CP du concours « documents d'urbanisme » n'ont pu être consommés et sont donc demandés en report sur 2024.

Pour rappel, ce concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire. En 2023, 637 849 € en AE et 662 849 € en CP n'avaient pas pu être consommés pour ce même motif.

ACTION

03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969	211 855 969	163 350 433		163 350 433
		209 899 346	209 899 346	142 780 185		142 780 185

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 780 185
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 598 935
Transferts aux autres collectivités				181 250
Total	211 855 969	209 899 346	163 350 433	142 780 185

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 211,9 M € d'AE et 163,5 M € de CP ont été ouverts par la loi de finances initiale pour 2023. Les montants exécutés tels qu'ils apparaissent dans le suivi DGCL s'élèvent à 211,9 M € en AE et 142,8 M € en CP, et 209,9 M € en AE et 142,8 M € en CP selon les données Chorus. L'écart sur les AE s'explique par les minoration d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2023 : elles s'élèvent à 2 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

En 2023, les crédits disponibles pour la DSID s'élevaient à 201,9 M€ en AE et 133,1 M€ en CP.

La LFI 2023 a ouvert 211,9 M€ en AE et 153,3 M€ en CP. La hausse de +9,8 M€ par rapport à 2022 correspond à la montée en puissance des crédits de l'ex-part péréquation, dont les crédits ont été fusionnés au sein de la part projets lors de la réforme de la DSID en LFI 2022, et sont désormais également attribués par le préfet de région selon une logique d'appel à projets.

10,3 M€ en AE et 8 M€ en CP ont été mis en réserve et finalement annulés par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 afin de couvrir les besoins relatifs au fonds « violences urbaines » sur le programme 122.

En AE, au 31 décembre 2023, 201,8 M€ d'AE ont été engagées, soit 100,11 % des crédits disponibles. En effet, comme pour les autres dotations d'investissement, la fongibilité interne depuis les autres lignes du programme (notamment le reliquat des mesures d'urgence de la DTS) a permis de compléter la programmation de quelques SGAR, pour un total de 223 823,39 €. Le rythme d'engagement de la DSID a été particulièrement soutenu dès le premier semestre, à la fois en raison de l'obligation nouvelle faite aux gestionnaires locaux de notifier au moins 80 % de leur enveloppe à la fin du premier semestre de l'année civile (article L. 3334-10 du CGCT), mais aussi du fait d'un important vivier de projets portés par les Conseils départementaux.

En CP, 132,7 M€ ont été consommés au 31 décembre 2023, soit 99,7 % des crédits disponibles après fongibilité de 12,2 M€ au profit de la DSIL classique et la DSIL exceptionnelle. Cela représente une hausse de 29 M€ par rapport à l'exécution 2022, et un niveau de consommation proche de la prévision d'exécution (138,3 M€). Le reliquat (moins de 0,4 M€) concerne deux SGAR (Bourgogne-Franche-Comté et Martinique) dont les collectivités ont reporté une partie de leurs demandes de paiement sur 2024.

1. Plan d'action pour la Seine-Saint-Denis

La LFI 2022 a ouvert 20 M€ en AE et 10 M€ en CP. 10 M€ en AE=CP ont été consommés en 2022, tandis que les 10 M€ restantes ont été obtenues en report sur 2023. Ces crédits ont été complétés par l'ouverture de 10 M€ de CP en LFI 2023. Sur cette somme, 524 366 € ont été mis en réserve. Les crédits ayant été annulés par la loi de finances de fin de gestion, une fongibilité a ainsi dû être opérée en cours de gestion depuis la DETR.

Au 31 décembre 2023, la totalité des crédits disponibles, soit 10 M€ en AE=CP, ont été consommés. Cette dotation exceptionnelle n'est pas reconduite en 2024.

ACTION

04 - Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 566 808	265 566 808		265 566 808	265 566 808
		265 984 679	265 984 679		265 984 679	265 984 679

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679
Transferts aux collectivités territoriales	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679
Total	265 566 808	265 984 679	265 566 808	265 984 679

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2023 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,7 M €). La compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée - DCP) versée aux départements (51,6 M €) n'a pas été reconduite en 2023.

En 2023, l'intégralité des crédits ouverts en AE=CP ont été consommés.

ACTION**05 - Dotation générale de décentralisation des régions**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 405 030 418	1 405 030 418		1 405 030 418	1 405 030 418
		1 412 554 097	1 412 554 097		1 406 679 226	1 406 679 226

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226
Transferts aux collectivités territoriales	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226
Total	1 405 030 418	1 412 554 097	1 405 030 418	1 406 679 226

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (598,9 M €) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M €) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M €) ;

- à la **dotaton de compensation pour pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation** liée à la compensation à l'euro près pour les régions des conséquences de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2020 (292,7 M €) ;
- à la compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE/CFE versés aux régions, suite à la réforme des impôts de production menée en LFI 2021 et qui s'est traduit par une perte de 50 % de la CVAE jusqu'alors perçue par les régions (107 M €) ;
- ainsi qu'en 2023, à la compensation de la perte des frais de gestion de CVAE versés aux régions, suite à la suppression programmée de cette dernière par la LFI 2023 (91,3 M €).

La LFI 2023 a ainsi ouvert 1,4 Md € en AE=CP. La DGD « SCHS » n'étant pas suffisante pour porter à elle seule l'intégralité du gel du BOP n° 2, la dotaton de compensation aux régions de la baisse des frais de gestion de la CVAE/CFE de 107 M€ a été intégralement gelée. La libération de la mise en réserve est intervenue en loi de finances fin de gestion, qui a également ouvert 7,6 M € en AE=CP pour accompagner à titre exceptionnel, en 2023, le transfert aux régions de la compétence FEADER.

Au 31 décembre 2023, la consommation des crédits de la DGD des régions a été quasi-intégrale en AE=CP. Seuls 4,8 M € en CP correspondant à la dotaton de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE/CFE et 1,1 M € en CP correspondant aux crédits « FEADER », délégués en toute fin de gestion en raison d'une mise à disposition tardive des crédits dans Chorus, n'ont pas pu être consommés à temps par les SGAR. Enfin, 9 578 € d'AE ont été fongibilisées en fin de gestion au profit de la DSIL.

ACTION

06 - Dotaton générale de décentralisation concours particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dotaton générale de décentralisation concours particuliers		265 583 103	265 583 103		265 583 103	265 583 103
		265 054 319	265 054 319		265 051 270	265 051 270

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 583 103	265 054 319	265 583 103	265 051 270
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	265 583 103	238 068 936	265 583 103	238 065 887
Transferts aux autres collectivités		16 808 179		16 808 179
Total	265 583 103	265 054 319	265 583 103	265 051 270

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M €) ;
- les concours aux ports maritimes (53,5 M €) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M €) ;

- la DGD aérodromes (4,4 M €) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,9 M €) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2022 de 19,2 M € en AE = CP ;
- **deux nouvelles dotations ont été créées par la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022** : une dotation exceptionnelle versée uniquement en 2022 aux communes membres en 2017 d'un syndicat dont la contribution fiscalisée n'avait pas été prise en compte dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (**97 M € en AE=CP**), et une dotation pérenne de **9,6 M € en AE=CP** pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.

Si la dotation exceptionnelle de 97 M€ n'a pas été reconduite en 2023, 6 042 € en AE=CP ont été obtenus en report et consommés par la préfecture de la Haute-Marne au premier semestre 2023.

Au 31 décembre 2023, **99,7 % des AE et des CP disponibles ont été exécutés**, soit la quasi-totalité des crédits de la DGD concours particuliers.

49 798 € d'AE provenant de la DGD dédiée aux ports maritimes et restées sans emploi ont été transférées en fin de gestion au profit des dotations d'investissement (DPV, DSIL et DSIL exceptionnelle).

Les quatre dotations de compensation du « pacte productif », créées en LFI 2021 et LFR (I) 2022, ont quant à elles été exécutées en intégralité, soit 28,9 M € consommés en AE=CP.

Enfin, 364 658 € en AE=CP ont été ouverts par la loi de fin de gestion pour 2023 pour couvrir la sous-budgétisation de la dotation pérenne de compensation au titre de la taxe GEMAPI des communes et EPCI (article 41 de la LFR (I) 2022).

ACTION

08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 8 « concours exceptionnel masques » été créée en 2020 afin d'accueillir les crédits dédiés au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 227,9 M€ en AE=CP sur les exercices 2020 et 2021**. Ce dispositif n'est désormais plus abondé en AE et ne fait plus l'objet de décaissement de CP.

ACTION

09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-9 211 050	0 -9 211 050		215 370 206 166 456 945	215 370 206 166 456 945

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-9 211 050	215 370 206	166 456 945
Transferts aux ménages				25 830
Transferts aux entreprises				1 093 126
Transferts aux collectivités territoriales		-9 211 050	215 370 206	164 069 265
Transferts aux autres collectivités				1 268 724
Total		-9 211 050	215 370 206	166 456 945

En 2020, 1 milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en LFR III afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Cette enveloppe a été ramenée à 950 M € par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M € d'AE et transféré ces crédits sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ». La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, nonobstant un dernier reliquat de 111 918,75 € obtenu en report sur 2022 et engagé cette année.

La LFI 2023 a ouvert 215,4 M € de CP, dont 11,3 M € ont été mis en réserve en début d'exercice. Le décret n° 2023-1255 du 26 décembre 2023 portant transfert de crédits a par ailleurs transféré 579 253 € en AE

depuis le programme 362 vers le programme 119 destiné au financement de travaux de rénovation thermique. Enfin, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 11,3 M € de CP.

Au 31 décembre 2023, 579 253 € en AE et 166,5 M € en CP ont été consommés, soit 99,85 % des CP disponibles, 37,4 M € de CP ayant été fongibilisés en fin d'exercice budgétaire vers les autres dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID) pour satisfaire des demandes de paiement complémentaires.

L'écart entre le suivi DGCL et les données Chorus sur les AE est de 9,8 M €, et s'explique par les minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2023, qui résultent de l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)		115 935				184 065
Transferts		115 935				184 065
ONF - Office national des forêts (P149)	200 000	117 793			200 000	42 836
Transferts	200 000	117 793			200 000	42 836
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	61 000					
Transferts	61 000					
Universités et assimilés (P150)		300 000				
Transferts		300 000				
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		388 547				
Transferts		388 547				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		500 000				
Transferts		500 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		652 073				236 094
Transferts		652 073				236 094
Génopole (P172)		34 995				
Transferts		34 995				
Groupe Mines Télécom (P192)	145 791					31 819
Transferts	145 791					31 819
Total	406 791	2 109 342			200 000	494 813
Total des transferts	406 791	2 109 342			200 000	494 813

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.